

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/040

**Convention de Financement des Etudes Préalables à la définition des Programmes de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels en milieu périurbain sur le Département de l'Ardèche (PANDA)
entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA, en application de la Convention de Partenariat avec le Département de l'Ardèche
Participation à la préservation des zone agricoles et des espaces sensibles**

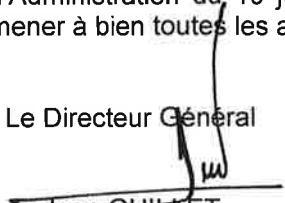
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention de partenariat signée le 25 mai 2015 entre le Département de l'Ardèche et l'EPORA, approuvée par la délibération n°15/006 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2015.

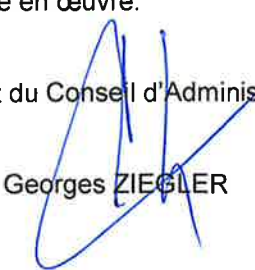
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention de Financement des Etudes Préalables à la définition des PANDA entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA, relatif à la participation de la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER